

2.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316033-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Agnès DENYS, Patrick VALOIS.

OBJET : Attribution d'aides financières de fonctionnement et d'investissement dans les domaines de la

prévention et protection de l'enfance, des familles, de la jeunesse

Vu le rapport DGAEFS-SG/2023/127

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, dans le cadre de la Prévention et Protection de l'Enfance, Prévention et Autonomie des Jeunes et de la Famille, 133 aides financières de fonctionnement aux partenaires pour un montant de 5 207 625 € en 2023, telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les 132 conventions projets jeunesse de fonctionnement entre le Département du Nord et les différents partenaires, dans les termes des projets ci-joints en annexe 2 ;
 - d'attribuer, dans le cadre de la Protection Maternelle et Infantile, une subvention d'investissement à la Ville de Bray-Dunes pour un montant de 2 196 €, pour l'année 2023, telle que présentée dans le rapport et reprise dans le tableau ci-joint en annexe 1 bis, afin de réhabiliter une halte-garderie en micro-crèche ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'investissement entre le Département du Nord et la Ville de Bray-Dunes, ayant pour objet de régir les relations entre lesdits partenaires pour la réalisation de l'opération précitée, dans les termes du projet ci-joint en annexe 3.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 18.

En raison des fonctions professionnelles qu'il exerce au sein du Centre social de Marcq-en-Barœul, Monsieur CATHELAIN ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum. Il n'assiste pas à cette partie de la réunion.

47 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

Annexe 1 : DGAEFS-SG/2023/127 - CP du 21/03/2023

Attribution d'aides financières - Fonctionnement - Prévention et Protection de l'Enfance, Prévention et Autonomie des Jeunes

Objet de la SUBVENTION et OPERATEURS	Montant attribué en 2022	Montant attribué en 2023	Montant attribué en 2024	Montant attribué en 2025	Montant financé sur la durée	Durée de financement	Montant des subventions présenté dans le rapport
Attribution d'aides financières dans le cadre de la prévention et l'autonomie des jeunes (Annexe 2)							
Attribution de subventions projets jeunesses des centres sociaux (132)	5 314 500 €	5 197 000 €			5 197 000 €	1 an	5 197 000 €
Attribution d'aide financière dans le cadre de la prévention de la protection de l'enfance							
Les Lucioles du cœur	0 €	10 625 €	0 €	0 €	10 625 €	1 an	10 625 €
TOTAL	5 314 500 €	5 207 625 €	0 €	0 €	5 207 625 €		5 207 625 €

Annexe 1 bis - DGAEFS-SG/2023/127 - CP du 21/03/2023

Attribution de subventions d'investissement - Protection Maternelle et Infantile

Objet de la SUBVENTION et OPERATEURS	Montant attribué en 2022	Montant attribué en 2023	Montant attribué en 2024	Montant attribué en 2025	Montant financé sur la durée	Durée de financement	Montant de subvention présenté dans le rapport
Attribution de subventions d'investissement aux communes, aux établissements publics, aux associations ou personnes morales de droit privé pour la création, l'aménagement et l'équipement de structures sanitaires et modes de garde de la petite enfance (Annexe 3)							
Ville de Bray-Dunes Création d'une micro-crèche - Financement de l'équipement	0 €	2 196 €	0 €	0 €	2 196 €	1 an	2 196 €
TOTAL des projets accueil petite enfance	0 €	2 196 €	0 €	0 €	2 196 €		2 196 €

DGAEFS-SG/2023/127

ANNEXE 2

**ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES
EN PREVENTION ET AUTONOMIE DES JEUNES
LES PROJETS JEUNESSE DES CENTRES SOCIAUX**

Code	Centre social	Commune	Taux de bas revenus déclarés	catégorie	Montant	Population 11-17	Catégorie2	Montant attribué	SOCLE	Subvention totale
CS001	Le phare	ANICHE	43	4	6 000 €	1 143	1	5 500 €	30 000 €	41 500 €
CS002	SIRA	ARLEUX	22	2	3 000 €	1 359	1	5 500 €	30 000 €	38 500 €
CS003	4 SAISONS	ARMENTIERES	36	3	4 000 €	1 133	1	5 500 €	30 000 €	39 500 €
CS004	SALENGRO	ARMENTIERES	36	3	4 000 €	1 133	1	5 500 €	30 000 €	39 500 €
CS005	Guy MOQUET	AULNOYE AYMERIES	37	3	4 000 €	819	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS006	Nouvel air	AVESNES-SUR-HELPE	52	5	8 500 €	452	3	3 000 €	30 000 €	41 500 €
CS007	Espace part'âge J BAKER(EX H DECLERCQ)	BAILLEUL	18	1	0 €	1 204	1	5 500 €	30 000 €	35 500 €
CS008	Escale	BEAUVOIS-ENCAMBRESIS	32	3	4 000 €	204	3	3 000 €	30 000 €	37 000 €
CS009	ANDYVIE	BOURBOURG	31	3	4 000 €	657	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS010	Centre ville	CAMBRAI	35	3	4 000 €	963	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS011	MOSAIK (ex Martin Martine & Guise)	CAMBRAI	35	3	4 000 €	963	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS012	Saint Roch	CAMBRAI	35	3	4 000 €	963	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS013	La passerelle	CAUDRY	42	4	6 000 €	801	2	4 000 €	30 000 €	40 000 €
CS014	Marliot Maupassant	CAUDRY	42	4	6 000 €	801	2	4 000 €	30 000 €	40 000 €
CS015	Centre social Yatouki	COMINES	22	2	3 000 €	1 265	1	5 500 €	30 000 €	38 500 €
CS016	Centre socio-culturel	CONDE-SUR-ESCAUT	50	5	8 500 €	908	2	4 000 €	30 000 €	42 500 €
CS017	Josette Bulté	COUDEKERQUE-BRANCHE	25	2	3 000 €	1 909	1	5 500 €	30 000 €	38 500 €
CS018	Henri Martel	DECHY	37	3	4 000 €	486	3	3 000 €	30 000 €	37 000 €
CS019	Solange Tonini/Bellevue	DENAIN	61	5	8 500 €	1 049	1	5 500 €	30 000 €	44 000 €
CS020	Fbg Duchateau	DENAIN	61	5	8 500 €	1 049	1	5 500 €	30 000 €	44 000 €

Code	Centre social	Commune	Taux de bas revenus déclarés	catégorie	Montant	Population 11-17	Catégorie2	Montant attribué	SOCLE	Subvention totale
CS021	Fg d'Esquerchin	DOUAI	39	3	4 000 €	623	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS022	Frais Marais	DOUAI	39	3	4 000 €	623	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS023	Dorignies	DOUAI	39	3	4 000 €	623	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS024	Fg de Béthune	DOUAI	39	3	4 000 €	623	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS025	Residence Gayant	DOUAI	39	3	4 000 €	623	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS026	AGORA	DOUCHY-LES-MINES	43	4	6 000 €	1 239	1	5 500 €	30 000 €	41 500 €
CS027	Banc vert	DUNKERQUE	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS028	Basse ville	DUNKERQUE	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS029	Carré de la vieille	DUNKERQUE	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS030	Jeu de mail	DUNKERQUE	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS031	Glacis Victoire	DUNKERQUE	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS032	Rosendaël	DUNKERQUE	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS033	Pasteur	DUNKERQUE	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS034	Pont Loby	DUNKERQUE	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS035	Soubise	DUNKERQUE	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS036	Tente verte	DUNKERQUE	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS037	AFMACS (Fort Mardyck)	DUNKERQUE	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS038	Centre social Jean Moulin	ECAILLON	32	3	4 000 €	227	3	3 000 €	30 000 €	37 000 €
CS039	AGATE	ESCAUPONT	46	4	6 000 €	415	3	3 000 €	30 000 €	39 000 €
CS040	5 BONNIERS	FACHES-THUMESNIL	24	2	3 000 €	808	2	4 000 €	30 000 €	37 000 €

Code	Centre social	Commune	Taux de bas revenus déclarés	catégorie	Montant	Population 11-17	Catégorie2	Montant attribué	SOCLE	Subvention totale
CS041	Chemin rouge	FACHES-THUMESNIL	24	2	3 000 €	808	2	4 000 €	30 000 €	37 000 €
CS042	Centre socio-culturel	FERRIERE-LA-GRANDE	34	3	4 000 €	557	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS043	Centre social Fourmies	FOURMIES	48	4	6 000 €	1 398	1	5 500 €	60 000 €	71 500 €
CS044	Centre social	FRESNES-SUR-ECCAUT	43	4	6 000 €	706	2	4 000 €	30 000 €	40 000 €
CS045	ESTRAN	GRAND-FORT-PHILIPPE	26	2	3 000 €	444	3	3 000 €	30 000 €	36 000 €
CS046	Centre social Atouts Ville	GRAVELINES	25	2	3 000 €	1 151	1	5 500 €	30 000 €	38 500 €
CS047	MJC Centre social	HALLUIN	25	2	3 000 €	1 962	1	5 500 €	30 000 €	38 500 €
CS048	Le Parc	HAUBOURDIN	24	2	3 000 €	1 323	1	5 500 €	30 000 €	38 500 €
CS049	CANM	HAZEBROUCK	25	2	3 000 €	990	2	4 000 €	30 000 €	37 000 €
CS050	CSE	HAZEBROUCK	25	2	3 000 €	990	2	4 000 €	30 000 €	37 000 €
CS051	3 villes	HEM	26	2	3 000 €	956	2	4 000 €	30 000 €	37 000 €
CS052	Saint Exupéry	HEM	26	2	3 000 €	956	2	4 000 €	30 000 €	37 000 €
CS053	Lino VENTURA	LAMBERSART	15	1	0 €	2 525	1	5 500 €	30 000 €	35 500 €
CS054	Centre socio-culturel BANTIGNY	LANDRECIES	37	3	4 000 €	324	3	3 000 €	30 000 €	37 000 €
CS055	La Florentine	LEVAL	30	3	4 000 €	245	3	3 000 €	30 000 €	37 000 €
CS056	Wazemmes	LILLE	36	3	4 000 €	1 160	1	5 500 €	30 000 €	39 500 €
CS057	Vieux-Lille Godeleine PETIT	LILLE	36	3	4 000 €	1 160	1	5 500 €	30 000 €	39 500 €
CS058	Arbrisseau	LILLE	36	3	4 000 €	1 160	1	5 500 €	30 000 €	39 500 €
CS059	Lazare GARREAU	LILLE	36	3	4 000 €	1 160	1	5 500 €	60 000 €	69 500 €
CS060	Marcel BERTRAND	LILLE	36	3	4 000 €	1 160	1	5 500 €	30 000 €	39 500 €
CS061	Albert JACQUARD	LILLE	36	3	4 000 €	1 160	1	5 500 €	30 000 €	39 500 €
CS062	Mosaïque	LILLE	36	3	4 000 €	1 160	1	5 500 €	30 000 €	39 500 €

Code	Centre social	Commune	Taux de bas revenus déclarés	catégorie	Montant	Population 11-17	Catégorie2	Montant attribué	SOCLE	Subvention totale
CS063	La Busette	LILLE	36	3	4 000 €	1 160	1	5 500 €	30 000 €	39 500 €
CS064	MQBB Rosette DE MAY	LILLE	36	3	4 000 €	1 160	1	5 500 €	30 000 €	39 500 €
CS065	Les Moulins	LILLE	36	3	4 000 €	1 160	1	5 500 €	30 000 €	39 500 €
CS066	PROJET Fg de Béthune	LILLE	36	3	4 000 €	1 160	1	5 500 €	30 000 €	39 500 €
CS067	SALENGRO	LILLE	36	3	4 000 €	1 160	1	5 500 €	30 000 €	39 500 €
CS068	Simone Veil	LILLE	36	3	4 000 €	1 160	1	5 500 €	30 000 €	39 500 €
CS069	Dulcie SEPTEMBER	LOON PLAGE	23	2	3 000 €	627	2	4 000 €	30 000 €	37 000 €
CS070	RAIL ATAC	LOUVROIL	57	5	8 500 €	729	2	4 000 €	30 000 €	42 500 €
CS071	Centre social	MARCQ-EN-BAROEUL	14	1	0 €	3 688	1	5 500 €	30 000 €	35 500 €
CS072	La Briquette	MARLY	31	3	4 000 €	454	3	3 000 €	30 000 €	37 000 €
CS073	Les Florales	MARLY	31	3	4 000 €	454	3	3 000 €	30 000 €	37 000 €
CS074	Atelier Abbaye	MARQUETTE-LEZ-LILLE	17	1	0 €	976	2	4 000 €	30 000 €	34 000 €
CS075	Provinces Françaises	MAUBEUGE	49	4	6 000 €	912	2	4 000 €	30 000 €	40 000 €
CS076	Fraternité	MAUBEUGE	49	4	6 000 €	912	2	4 000 €	30 000 €	40 000 €
CS077	EpINETTE	MAUBEUGE	49	4	6 000 €	912	2	4 000 €	30 000 €	40 000 €
CS078	Centre social Merville	MERVILLE	28	2	3 000 €	1 055	1	5 500 €	30 000 €	38 500 €
CS079	Imagine	MONS-EN-BAROEUL	37	3	4 000 €	1 887	1	5 500 €	30 000 €	39 500 €
CS080	Animation Jeunesse Rurale	NOYELLES-SUR-ESCAUT	27	2	3 000 €	78	3	3 000 €	30 000 €	36 000 €
CS081	Le Phare	ONNAING	36	3	4 000 €	1 227	1	5 500 €	30 000 €	39 500 €
CS082	Centre social	OSTRICOURT	35	3	4 000 €	527	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS083	Françoise DOLTO	PECQUENCOURT	39	3	4 000 €	532	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €

Code	Centre social	Commune	Taux de bas revenus déclarés	catégorie	Montant	Population 11-17	Catégorie2	Montant attribué	SOCLE	Subvention totale
CS084	Centre d'animation loisir Dr NUYTS	PERENCHIES	16	1	0 €	885	2	4 000 €	30 000 €	34 000 €
CS085	Amilcar REGHEM	QUIEVRECHAIN	49	4	6 000 €	683	2	4 000 €	30 000 €	40 000 €
CS086	Joliot CURIE	RAISMES	42	4	6 000 €	380	3	3 000 €	30 000 €	39 000 €
CS087	Sabatier	RAISMES	42	4	6 000 €	380	3	3 000 €	30 000 €	39 000 €
CS088	Vicoigne	RAISMES	42	4	6 000 €	380	3	3 000 €	30 000 €	39 000 €
CS089	Grand Cerf	RONCHIN	25	2	3 000 €	1 798	1	5 500 €	30 000 €	38 500 €
CS090	Nautilus	ROUBAIX	60	5	8 500 €	1 129	1	5 500 €	30 000 €	44 000 €
CS091	Alma	ROUBAIX	60	5	8 500 €	1 129	1	5 500 €	30 000 €	44 000 €
CS092	Basse mesure	ROUBAIX	60	5	8 500 €	1 129	1	5 500 €	30 000 €	44 000 €
CS093	Fresnoy Mackellerie	ROUBAIX	60	5	8 500 €	1 129	1	5 500 €	30 000 €	44 000 €
CS094	Hommelet	ROUBAIX	60	5	8 500 €	1 129	1	5 500 €	30 000 €	44 000 €
CS095	4 quartiers	ROUBAIX	60	5	8 500 €	1 129	1	5 500 €	30 000 €	44 000 €
CS096	Echo	ROUBAIX	60	5	8 500 €	1 129	1	5 500 €	30 000 €	44 000 €
CS097	ICIELA Pile Ste Elisabeth	ROUBAIX	60	5	8 500 €	1 129	1	5 500 €	30 000 €	44 000 €
CS098	ICIELA Assia DJEBAR	ROUBAIX	60	5	8 500 €	1 129	1	5 500 €	30 000 €	44 000 €
CS099	La pépinière	SAINT-SAULVE	23	2	3 000 €	868	2	4 000 €	30 000 €	37 000 €
CS100	Centre Social Antoine de St EXUPERY	SIN-LE-NOBLE	38	3	4 000 €	1 485	1	5 500 €	30 000 €	39 500 €
CS101	Largillier	SOMAIN	37	3	4 000 €	1 244	1	5 500 €	30 000 €	39 500 €
CS102	Victor HUGO LANGEVIN Carnot (Villenvie)	SAINT-POL-SUR-MER	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS103	GUEHENNO (Villenvie)	SAINT-POL-SUR-MER	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS104	MENDES-France (Villenvie)	SAINT-POL-SUR-MER	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €

Code	Centre social	Commune	Taux de bas revenus déclarés	catégorie	Montant	Population 11-17	Catégorie2	Montant attribué	SOCLE	Subvention totale
CS105	Maison de Flandre	STEENVOORDE	17	1	0 €	365	3	3 000 €	30 000 €	33 000 €
CS106	Belencontre	TOURCOING	40	4	6 000 €	1 193	1	5 500 €	30 000 €	41 500 €
CS107	Phalempins	TOURCOING	40	4	6 000 €	1 193	1	5 500 €	30 000 €	41 500 €
CS108	3 quartiers	TOURCOING	40	4	6 000 €	1 193	1	5 500 €	30 000 €	41 500 €
CS109	Bourgogne	TOURCOING	40	4	6 000 €	1 193	1	5 500 €	30 000 €	41 500 €
CS110	La fabrique	TOURCOING	40	4	6 000 €	1 193	1	5 500 €	30 000 €	41 500 €
CS111	Marlière Croix rouge	TOURCOING	40	4	6 000 €	1 193	1	5 500 €	30 000 €	41 500 €
CS112	Boilly	TOURCOING	40	4	6 000 €	1 193	1	5 500 €	30 000 €	41 500 €
CS113	Centre ville	VALENCIENNES	35	3	4 000 €	561	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS114	Beaujardin	VALENCIENNES	35	3	4 000 €	561	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS115	Dutemple	VALENCIENNES	35	3	4 000 €	561	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS116	Fg de Cambrai	VALENCIENNES	35	3	4 000 €	561	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS117	Georges DEHOVE	VALENCIENNES	35	3	4 000 €	561	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS118	Saint Waast	VALENCIENNES	35	3	4 000 €	561	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS119	Jean COCTEAU	VILLENEUVE D'ASCQ	29	2	3 000 €	1 379	1	5 500 €	30 000 €	38 500 €
CS120	Centre ville	VILLENEUVE D'ASCQ	29	2	3 000 €	1 379	1	5 500 €	30 000 €	38 500 €
CS121	Flers Sart	VILLENEUVE D'ASCQ	29	2	3 000 €	1 379	1	5 500 €	30 000 €	38 500 €
CS122	LARC ensemble	VILLENEUVE D'ASCQ	29	2	3 000 €	1 379	1	5 500 €	30 000 €	38 500 €
CS123	Familles rurales	WALINCOURT-SELVIGNY	31	3	4 000 €	214	3	3 000 €	30 000 €	37 000 €
CS124	Maison nouvelle	WASQUEHAL	15	1	0 €	909	2	4 000 €	30 000 €	34 000 €
CS125	Orée du golf	WASQUEHAL	15	1	0 €	909	2	4 000 €	30 000 €	34 000 €
CS126	Espace Saint Gilles	WATTEN	34	3	4 000 €	218	3	3 000 €	30 000 €	37 000 €

Code	Centre social	Commune	Taux de bas revenus déclarés	Catégorie	Montant	Population 11-17	Catégorie	Montant attribué	SOCLE	Subvention totale
CS127	Le Tilleul	WATTIGNIES	28	2	3 000 €	607	2	4 000 €	30 000 €	37 000 €
CS128	Promesses	WATTIGNIES	28	2	3 000 €	607	2	4 000 €	30 000 €	37 000 €
CS129	Mousserie	WATTRELOS	32	3	4 000 €	1 397	1	5 500 €	30 000 €	39 500 €
CS130	Avenir (Beaulieu)	WATTRELOS	32	3	4 000 €	1 397	1	5 500 €	30 000 €	39 500 €
CS131	Laboureur	WATTRELOS	32	3	4 000 €	1 397	1	5 500 €	30 000 €	39 500 €
CS132	Henri MARTEL	WAZIERS	48	4	6 000 €	829	2	4 000 €	30 000 €	40 000 €
	TOTAL				579 000 €	122 062		598 000 €	4 020 000 €	5 197 000 €



CONVENTION PROJET JEUNESSE 2023

ENTRE :

**Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son
Président,**

d'une part,

ET :

**Le Centre social/Association/Commune,à....., représenté (e) par
....., son/sa Président(e),**

d'autre part,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance,
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental 16 février 2015 autorisant la signature du protocole d'accord 2015-2017 entre la Fédération des Centres Sociaux du Nord et le Département, et de son avenant adopté le 27 novembre 2017 (DIPLE 2017/394) prorogeant cet accord jusqu'au 31 décembre 2018,
- Vu la délibération cadre relative à l'évolution de la politique prévention jeunesse adoptée par le Conseil Départemental le 22 mai 2017 (DEFJ/2017/15),
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu la délibération DEFJ/2019/443 du 18 novembre 2019, relative aux modalités de financement des projets jeunesse
- Vu le budget départemental 2023,
- Vu la délibération (DGAEFS-SG/2023/127) de la commission permanente en date du 21 mars 2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1er : La mise en œuvre du projet jeunesse du centre social

Le référentiel élaboré par le Département et la Fédération des Centres Sociaux du Nord et adopté par le Conseil Départemental a vocation à renforcer la démarche de projet jeunesse et faciliter les complémentarités entre les différents intervenants socio-éducatifs sur un même territoire.

Le projet jeunesse est placé sous l'autorité du directeur du centre social. Afin de faciliter sa mise en œuvre et la communication avec les partenaires, une personne est identifiée comme l'interlocuteur du Département pour le projet jeunesse dans la structure : le Référent Jeunesse.

Article 2 : Les objectifs du projet Jeunesse

Le projet Jeunesse s'appuie sur deux modes d'accompagnement, individuel et collectif, prioritairement en direction des jeunes de 11 à 18 ans. Si nécessaire, l'accompagnement jusqu'à 25 ans est maintenu en privilégiant l'orientation vers les dispositifs de droit commun. Ces accompagnements sont complémentaires et doivent permettre aux jeunes de construire un parcours dans une logique de mobilisation positive.

L'équipe jeunesse peut être appelée à participer à des instances de coordination locales autour de situations complexes (Groupe Socio-éducatif, Commission technique du FDAJ, commissions garantie jeune, etc.).

Afin de promouvoir l'animation d'activités en faveur des publics jeunes et leur famille en grande difficulté d'insertion sociale dans une stratégie de prévention des risques d'exclusion, le Département finance l'élaboration et la mise en œuvre du projet jeunesse intégré au projet de Centre Social de la structure. Le référent Jeunesse est l'interlocuteur du Département pour le projet jeunesse au sein duquel les complémentarités d'intervention avec les autres professionnels du territoire sont privilégiées, notamment les clubs de prévention, les collèges, le service jeunesse des communes.

Article 3 : Participation financière du Département

Le Département du Nord participe financièrement sous forme de subvention à la réalisation des activités précitées en cofinçant le Projet Jeunesse des centres sociaux agréés par la Caisse d'Allocations Familiales, dans la limite des crédits arrêtés au budget prévisionnel par l'autorité départementale.

Article 4 : Modalités de versement de la participation financière :

Le Département versera, à l'organisme gestionnaire du centre social, en une fois à la signature de la présente convention, la somme de €.

Article 5 : Documents comptables

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des décrets n° 85-295 du 1er mars 1985 et n° 93-570 du 27 mars 1993.

Article 6 : Collaboration avec le Département et suivi de la mise en œuvre du projet jeunesse

L'organisme gestionnaire du Centre Social conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

Le projet jeunesse est un projet annuel qui s'inscrit en cohérence dans le projet social global de la structure. Le Département est associé étroitement à la construction de ce projet social qui fait l'objet de l'agrément par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

Le centre social associe le Département aux instances de pilotage du projet social et du projet jeunesse (comité de pilotage, commissions, assemblée générale...).

Chaque année, un rapport d'activité dématérialisé est adressé par courrier électronique aux services du Département (MNS, Direction Déléguée et Service Jeunesse de la DEFJ) avant le 31 mars de l'année n+1.

Les services du Département sont associés à la démarche d'évaluation du projet social dans lequel est intégré le projet jeunesse. Tous les documents relatifs à cette évaluation sont adressés aux services du Département (MNS Direction déléguée et Service Jeunesse de la DEFJ).

En complément, des visites d'accompagnement et de suivi sont programmées par les services du Département.

Article 7 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme gestionnaire du Centre Social ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

En cas de défaut de projet jeunesse et/ou en cas de non-conformité de celui-ci avec les orientations départementales, le Département du Nord procèdera à la demande de restitution des sommes perçues.

Article 8 : Non utilisation du financement départemental

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa participation que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

Article 9 : Communication

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023. La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie à tout moment après un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Litige

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à l'exécution de la présente convention.

Fait à Lille, le

L'organisme gestionnaire
(Nom et qualité du Signataire)

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation

Cachet de l'organisme



DGAEFS-SG/2023/127

ANNEXE 3

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DANS LE
CADRE DE LA POLITIQUE DE L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

Annexe 3 - Crédits d'investissement EAJE - Subventions présentées à la Commission Permanente du 21 mars 2023

Nature de l'opération	Imputation Budgétaire	Montant attribué	Année 2023	Année 2024	Année 2025
Ville de BRAY-DUNES Equipement dans le cadre de la réhabilitation de la halte-garderie en micro-crèche de 12 places	91-41 204141	2 196 €	2 196 €	0 €	0 €
Total Communes - Public		2 196 €	2 196 €	0 €	0 €



**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT POUR la ville de BRAY-DUNES**

Réhabilitation halte-garderie en micro-crèche

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord N°DEFJ/2017/166 du 09 octobre 2017 ayant pour objet les nouvelles politiques d'aide à l'investissement visant à optimiser l'offre d'accueil de la petite enfance et à améliorer l'offre de service public en ce qui concerne les équipements sanitaires pour les activités de Protection Maternelle et Infantile dans le Département du Nord,
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/127 de la Commission Permanente en date du 21 mars 2023,

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

La Ville de BRAY-DUNES
Hôtel de Ville – Place des 3 fusillés 59123 BRAY-DUNES
Représentée par Madame Christine GILLOOTS, Maire
(N°SIRET : 215 901 075 00014)
Ci-après désigné « la structure »

Préambule

Considérant le projet initié par la ville de Bray-Dunes pour la réhabilitation de la halte-garderie pour un montant total de 159 946,40 € dont 4 541,58 € d'équipement.

Considérant le schéma départemental des solidarités 2018-2022 du 12 février 2018.

Considérant le budget départemental 2023,

Considérant que le projet présenté par la structure participe à cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la structure et le Département pour la réalisation du projet susvisé.

Article 2. Périmètre de la subvention

La subvention sert au financement de l'équipement de mobilier et matériel d'animation ainsi que du matériel de bureau dans le cadre de la réhabilitation de la halte-garderie en micro-crèche de 12 places.

Article 3. Engagements de la structure

La ville de Bray-Dunes s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule
- à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article 7.

La contribution financière du Département du Nord à l'opération sera rendue visible par la structure en l'intégrant à ses différents supports de communication, notamment par la présence du logotype du Département (téléchargeable sur le site lenord.fr).

Pendant toute la durée des travaux, la structure s'engage à faire apposer, à la vue du public, un panneau d'information faisant apparaître la mention « Travaux réalisés avec le concours financier du Département du Nord » et le logotype du Département du Nord.

La structure s'engage à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération.

Article 4. Engagements du Département

Le Département du Nord contribue à ce projet d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention de **2 196 € (deux-mille-cent-quatre-vingt-seize euros)**, sans attendre de contrepartie directe.

Les dépassements de coûts d'opération ne donnent pas lieu à un complément de la subvention initiale, sauf cas exceptionnel après passation d'un avenant.

Article 5. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin à la plus lointaine des deux dates suivantes : l'achèvement de l'opération ou le règlement du solde de la subvention départementale dans un délai qui ne peut excéder 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 6. Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention sera réglée en plusieurs versements :

- un acompte de 30% dès l'entrée en vigueur de la présente convention par les deux parties ;
- un ou plusieurs acomptes complémentaires dans la limite de 70 % du montant total de la subvention ;
- le solde à l'achèvement des travaux dans un délai de 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la convention.

Article 7. Modalités des contrôles effectués par le Département

Pendant et après l'achèvement de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

La structure s'engage à fournir, par envoi recommandé avec accusé réception :

- Un certificat de commencement des travaux signé dans un délai de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention par les deux parties. Le cas échéant, le calendrier actualisé de réalisation de l'opération. La structure s'engage à informer le Département de tout problème rencontré pour la mise en œuvre du projet ;
- Un certificat d'achèvement des travaux dans un délai de 36 mois à compter de la date de signature de la présente convention par les deux parties ;
- Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cerfa n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Un récapitulatif des dépenses engagées pour toute demande d'acompte complémentaire ;
- La structure s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8. Report

Un report du commencement et/ou de l'achèvement des travaux peut être accordé, sur demande dûment motivée.

La demande de report doit être adressée, par envoi recommandé avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report de délai ne peut dépasser douze mois supplémentaires, sauf accord exprès du Département.

Article 9. Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et / ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département du Nord se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements et / ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées.

En cas de cession, de cessation d'activité, de changement d'affectation ou de destination des locaux subventionnés et ce dans un délai de 20 ans pour un organisme privé, de 10 ans pour un organisme public, le bénéficiaire remboursera au Département le montant de la subvention versée.

Article 10. Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Article 11. Résiliation/Dénonciation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 12. Avenant à la convention

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

Article 13. Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

La Structure

Le Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 21 mars 2023

OBJET : Attribution d'aides financières de fonctionnement et d'investissement dans les domaines de la prévention et protection de l'enfance, des familles, de la jeunesse

Le Département soutient financièrement des associations et des collectivités territoriales qui mènent des actions, notamment de prévention, en faveur de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse.

Les actions présentées dans ce rapport s'inscrivent dans les orientations départementales du Schéma unique des Solidarités Humaines, volet Enfance Famille Jeunesse et notamment dans l'« Orientation stratégique n°1 : développer les actions de prévention » (délibération n° DGASOL/2018/20 du 12/02/2018) et de la délibération cadre relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant (n°DGASOL/2020/157 du 16/11/2020).

Il est proposé d'allouer des aides financières de fonctionnement, telles que présentées dans le tableau financier ci-joint (annexe 1), à 133 associations pour un montant total de 5 207 625 € pour 2023, et d'investissement, telles que présentées dans le tableau financier ci-joint (annexe 1bis) pour 1 structure pour un montant total de 2 196 € pour 2023.

Le montant total d'attribution d'aides financières de fonctionnement et d'investissement attribuées à ces 134 partenaires s'élève à 5 209 821 € pour 2023.

1 – Attribution d'aides financières aux partenaires intervenant dans le cadre de la prévention et l'autonomie des jeunes : les projets jeunesse (annexe 2)

La délibération cadre prévention jeunesse DEFJ/2017/15 du 22 mai 2017 a recentré le public cible du Département sur la tranche d'âge des 11-18 ans et a modifié les modalités de soutien du Département envers les centres sociaux.

Le projet jeunesse du centre social, pleinement intégré dans le projet social global faisant l'objet de l'agrément CAF, peut bénéficier du soutien spécifique du Département.

Dans la continuité des orientations de la politique jeunesse, l'action des centres sociaux a vocation à s'inscrire dans la prévention de l'absentéisme, du décrochage scolaire et de la lutte contre toute forme de radicalisation ; contribuant ainsi à la mise en œuvre des principes républicains de neutralité et de laïcité.

Les projets jeunesse des centres sociaux sont construits en partenariat étroit avec les Maisons Nord Solidarités. Leur déclinaison se fait en complémentarité des autres politiques et dispositifs pilotés par le Département (prévention spécialisée, postes d'Acteurs de Liaison Sociale en Environnement Scolaire, Politique Entrée dans la Vie Adulte, participation aux Groupes Socio-Educatifs...).

Lors de la délibération DEFJ/2019/443 du 18 novembre 2019, de nouvelles modalités de financement des projets jeunesse ont été définies selon **3 volets distincts** :

- **Un volet socle** : commun à tous les centres sociaux et fixé à 30 000 € ;
- **Un volet bonus qui tient compte du contexte social global du territoire** selon 5 catégories retenues :
 - Catégorie 1 : taux de bas revenus déclarés inférieur à 20 % : pas de bonus ;
 - Catégorie 2 : taux de bas revenus déclarés compris entre 20% et 30% : bonus de 3 000 € ;
 - Catégorie 3 : taux de bas revenus déclarés compris entre 30% et 40% : bonus de 4 000 € ;
 - Catégorie 4 : taux de bas revenus déclarés compris entre 40% et 50% : bonus de 6 000€ ;
 - Catégorie 5 : taux de bas revenus déclarés supérieur à 50% : bonus de 8 500€.
- **Un volet bonus qui tient compte du nombre de jeunes concernés** : la population de 11-18 ans est le critère retenu. Le cas échéant, le nombre de structures implantées sur la commune a été pris en compte.

Un système de seuils et de bonus correspondants est mis en place :

- Catégorie 1 : plus de 1 000 jeunes concernés : bonus de 5 500 €
- Catégorie 2 : de 500 à 1 000 jeunes concernés : bonus de 4 000 €
- Catégorie 3 : moins de 500 jeunes concernés : bonus de 3 000 €.

Pour l'année 2023, le Département renouvelle et maintient son soutien aux centres sociaux par la reconduction du financement de 132 projets jeunesse par voie de convention annuelle pour un montant total de 5 197 000 €. Chaque année, les partenaires adressent aux services du Département un rapport d'activité comme indiqué dans la convention type (annexe 2 du rapport).

2 - Attribution d'une aide financière pour un projet dans le cadre de la prévention de la protection de l'enfance

Les Lucioles du Cœur

L'association « Les lucioles du Cœur » est une association créée en 2020. Elle opère dans le domaine de la prévention contre les violences sexuelles auprès des adolescents (par classe, à partir de la 3^{ème}) et des adultes (professionnels ou non). Elle s'appuie sur deux piliers : la création artistique et la sensibilisation à la lutte contre les maltraitances sexuelles.

L'association a reçu un label de la Direction Générale de la Cohésion Sociale avec octroi d'une subvention permettant d'accompagner financièrement les collectivités qui souhaitent diffuser le spectacle. Celui-ci présente l'itinéraire d'une personne victime d'inceste durant son enfance et la répercussion de ce traumatisme, dans différents domaines de sa vie.

L'association est reconnue et présente sa création dans plusieurs régions de France.

En 2023, le projet se mettra en place sur le territoire du Douaisis. Le projet prévoit 3 diffusions en ciné concert sur une journée entière, fin septembre, au Théâtre de Somain. Les publics ciblés sont : les collégiens (en classe de 3^{ème}), les lycéens, les partenaires locaux et les professionnels concernés.

L'action s'inscrit dans les orientations politiques prioritaires du Département. Il est proposé de financer l'association « Les Lucioles du Cœur » à hauteur de 10 625 € pour 2023.

3 - Attribution de subventions d'investissement aux communes, aux établissements publics, aux associations ou personnes morales de droit privé pour la création, l'aménagement et l'équipement de structures sanitaires et modes de garde de la petite enfance (annexe 3)

Un projet de réhabilitation de la halte-garderie en micro-crèche de 12 places géré par la ville de BRAY-DUNES, pour le financement de l'équipement, est présenté dans ce cadre, instruit selon les critères

précis de la délibération du 9 octobre 2017 (DEFJ/2017/166) relative à la politique d'aide à l'investissement.

Il est proposé d'accorder une subvention d'investissement dans le cadre d'une convention d'un montant de 2 196 € à la ville de BRAY-DUNES pour 2023.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, dans le cadre de la Prévention et Protection de l'Enfance, Prévention et Autonomie des Jeunes et de la Famille, 133 aides financières de fonctionnement aux partenaires pour un montant de 5 207 625 € en 2023, telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les 132 conventions projets jeunesse de fonctionnement entre le Département du Nord et les différents partenaires, dans les termes des projets joints en annexe 2 du rapport ;
- d'attribuer, dans le cadre de la Protection Maternelle et Infantile, une subvention d'investissement à la Ville de Bray-Dunes pour un montant de 2 196 €, pour l'année 2023, telle que présentée dans le rapport et reprise dans le tableau joint en annexe 1 bis, afin de réhabiliter une halte-garderie en micro-crèche ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'investissement entre le Département du Nord et la Ville de Bray-Dunes, ayant pour objet de régir les relations entre lesdits partenaires pour la réalisation de l'opération précitée, dans les termes du projet joint en annexe 3 du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11004OP008	11004E15	5 491 203 €	0	5 197 000 €
11003OP006	11003E24	300 000 €	0	2 196 €
11003OP006	11003E15	396 500 €	0	10 625 €

Marie TONNERRE-DESMET
Vice-Présidente